



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 005/2023

Objet : Travaux de façade intérieur de l'église de Demptézieu

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Considérant la nécessité de procéder à des travaux complémentaires de rénovation intérieure de l'église de Demptézieu et notamment à des travaux d'enduit de façade intérieures à la chaux
- Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal
- Considérant la proposition de l'entreprise CIVAN

DECIDE

De retenir l'offre de l'entreprise CIVAN pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 8244.00 € H.T soit 10 446.00€ TTC

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 7 avril 2023

Le Maire,

Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.